

**Compte-rendu sommaire de l'Atelier du CRIES Île-de-France
du 24 octobre 2019**

consacré à la nouvelle source de la
«Déclaration sociale nominative» (DSN)

Participants :

Alexandre LEBRERE, **intervenant** (Insee - Direction générale - Division EFA)

François LEBEAUPIN et Samuel DEHEEGER (Insee - Direction régionale d'Île-de-France - SED)

Anne-Lise AUCOUTURIER (DIRECCTE Île-de-France)

Maximilien DUBOIS (GIP Emploi Roissy CDG)

Nicolas BOICHON (Île-de-France Mobilités)

Léo VOISIN (Observatoire - CRESS Île-de-France)

Phelippe DAMARIS (Pôle Emploi Île-de-France)

Elodie JOSSE et Florence REY (Région Île-de-France)

Excusé : Henry CIESELSKI (DRIHL Île-de-France / SOEE)

Lieu : Insee - Direction générale (Montrouge)

Rédacteur du présent compte-rendu : François LEBEAUPIN

Les participants expriment de fortes attentes vis à vis de la DSN, nouvelle source unique destinée à remplacer les sources administratives utilisées jusqu'à présent sur l'emploi (DADS, DMMO, DUCS, RMM..). La plupart n'ont pas encore utilisé ce fichier et utiliseront davantage les fichiers ou tabulations produits en aval, puisque cette source est destinée à alimenter les systèmes d'informations sur l'emploi de l'ACOSS, de l'Insee (notamment le fichier CLAP qui devient FLORES) et de la DARES.

Alexandre LEBRERE donne les références de deux documents où les participants pourront trouver respectivement une synthèse et des détails pour compléter sa présentation de la DSN: un article paru dans le Courrier des Statistiques de l'Insee (sur Insee.fr): « Bien comprendre la DSN pour mieux mesurer » déclaration , et le « Cahier technique de la DSN » (sur dsn-info.fr) qui passe en revue le contenu du fichier (structure, variables) et des contrôles effectués.

Le principe majeur de la DSN est la simplification administrative. Un seul document mensuel est dorénavant demandé aux entreprises. Avec toutefois la possibilité de saisir en plus des « signalements d'événements ». La montée en charge du nouveau système est forcément longue et n'est pas encore terminée. Elle a commencé dès 2013-2014 sur les bases du volontariat. En 2015-2016, l'obligation de passage à la DSN a concerné les grandes entreprises. Depuis 2017, toutes les entreprises doivent utiliser le nouveau système. A noter que les plus petites entreprises et associations ne remplissent qu'un questionnaire simplifié (sur la forme), et que c'est l'ACOSS et la MSA (chacun sur son champ), qui jouent un rôle de « tiers déclarants » en complétant de « vraies DSN » à partir des déclarations simplifiées. Chaque établissement doit basculer en DSN pour les 12 mois d'une année entière. On considère que l'année 2018 n'était déjà pas loin du « régime de croisière » pour le secteur privé.

Mais les principales difficultés de calendrier viennent du secteur public, qui n'a pas encore commencé à basculer dans la DSN. Ce basculement est programmé sur 3 ans : 2020, 2021, 2022. Vu les demandes de dérogations demandées par certains gros organismes, dont des hôpitaux, on peut déjà s'attendre à ce qu'il y ait plus de basculements en 2021 qu'en 2020 en termes de volume d'emploi.

Dans son contenu, la DSN est le reflet de chaque paie mensuelle. Les établissements renseignent la DSN du mois N au plus tard le 5 du mois N+1 pour les gros établissements et le 15 du mois N+1 pour les petits. Des contrôles/corrections rapides, car très automatisés, sont alors effectués par l'ACOSS. En cas de NIR invalide au niveau du salarié, un numéro temporaire est créé pour ne pas bloquer la donnée. Puis c'est la CNAV qui transmet, dès le 18 du mois N+1, le fichier validé aux autres utilisateurs, dont les organismes de protection sociale et les autres organismes publics dont l'Insee.

Comme il apparaît dans le « Cahier technique », le fichier mensuel est structuré en blocs emboîtés : par exemple: entreprise, établissement, individu, contrat de travail, .. (il peut y avoir plusieurs contrats de travail par salarié). Le contrat de travail est le niveau le plus riche en variables. On y trouve par exemple un identifiant du lieu de travail (généralement représenté le SIRET), la CSP, le régime de temps de travail, les éléments de calcul des rémunérations, la vie du contrat, ... Les versements effectifs détaillés au salarié figurent dans d'autres blocs en dessous du bloc individu: les blocs Versement individu. En, dehors de ses « sous-blocs », le bloc « individu proprement dit » ne comprend que des informations purement relatives à l'individu-même (identification, adresse, famille,..).

Lorsqu'un établissement comprend des salariés relevant du régime général (ACOSS) et d'autres relevant du régime agricole (MSA), il doit renseigner deux déclarations DSN distinctes.

Ayant reçu les fichiers de DSN envoyés par la CNAV, les différents organismes utilisateurs, dont l'Insee, procèdent eux-mêmes à de nouveaux contrôles pouvant être d'autres natures que les premiers contrôles effectués par l'ACOSS, concernant surtout le champ des réponses possibles. Ces nouveaux contrôles peuvent porter sur des comparaisons dans le temps ou entre sources.

La question des risques de rupture de série avec les systèmes précédents (DADS, DMMO, CLAP,..) ayant été posée par les participants, Alexandre LEBRERE signale que l'Insee commence à travailler sur cette question délicate pour DSN/DADS, après de premiers travaux sur les DMMO. Par ailleurs, un groupe de travail sur les « effectifs » de salariés est en cours de constitution entre l'Insee, l'ACOSS et la DARES.

Des questions sont aussi posées sur l'avenir des fichiers « CLAP », alimentés en grande partie par celui des « DADS » pour son volet salarié, qui jouaient un rôle important à l'Insee pour l'étude du système productif à travers l'emploi, même si ce rôle était davantage dévolu aux analyses structurelles ou géographiques qu'aux calculs d'évolution. Le besoin d'analyses de l'emploi à des niveaux géographiques fins (EPCI, voire commune ou infracommune) est toujours très consistant pour la majorité des participants.

Pour le fichier FLORES 2017, qui va succéder à CLAP 2015, le risque est important que le niveau de précision géographique de la localisation (par exemple à la commune) puisse plutôt se détériorer, du fait qu'à la période de « rodage » de FLORES se superpose un autre changement en matière de techniques de dégroupement: l'abandon des traitements manuels de « dégroupement des déclarations » au bénéfice de traitements plus automatiques, certes plus élaborés qu'auparavant, mais avec un bilan incertain.

En particulier, les « dégroupements d'effectifs » des établissements du secteur public risquent de rester durablement de qualité incertaine, et comme pour ce secteur, ce risque va ensuite coïncider avec la période de basculement vers la DSN, également porteuse de risque, les contrôles spécifiques de localisation correcte de l'emploi des grands établissements du secteur public devraient rester nécessaires pour toute étude finement localisée les incluant dans son champ.